

# Délibérations de la séance du 27 mai 2015

Le 27 mai deux mille quinze,  
Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2015

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES - Mme Claudine DELY – M. Guénaël LOISEL (à partir de la délibération n°18/2015) - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET (à partir de la délibération n°18/2015) - M. Dominique FOURTUNE.

Représentée : Mme Corinne JUST par Mme Laurence PICHON  
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN jusqu'à la délibération n°18/2015  
M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE  
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL jusqu'à la délibération n°24/2015  
M. Philippe ARRONDEAU par Mme Isabelle BRIQUET  
Mme Fatiha ZEMANI par M. Martial BRUNIE  
M. Yvan TRICART par Mme Carole SALESSE

**Monsieur Jean-Claude MEISSNER a été élu secrétaire de séance**

- Délibération 16/2015 Participation aux frais de séjours des enfants partant en centre de vacances*  
*Délibération 17/2015 Tableau des emplois communaux*  
*Délibération 18/2015 Cession de parcelles communales AA 95 à AA 98 avenue Jean Giraudoux*  
*Délibération 19/2015 Acquisition de terrain à M. et Mme LUGAN Pascal – parcelle AZ 11 p - rue Parmentier*  
*Délibération 20/2015 Association de la commune à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Priest Taurion*  
*Délibération 21/2015 Signature des conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau par logement à conclure avec les propriétaires ou copropriétaires d'ensembles immobiliers*  
*Délibération 22/2015 Réaménagement d'un local – avenue Jean Giraudoux*  
*Délibération 23/2015 Mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2015*  
*Délibération 24/2015 Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'agence Pulss Event*  
*Délibération 25/2015 Mise à disposition des installations de la Sablière*

**Madame le Maire informe qu'aucune décision, dans le cadre de sa délégation, n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 07 avril 2015.**

**Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 appelle des observations.**

**Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 est adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n°16/2015****Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire rappelle que la commune du PALAIS-SUR-VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération des Œuvres Laïques (F. O. L.) de la Haute-Vienne et au Secours Populaire Français.

Pour l'année 2014, la participation était de 4,30 € par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **AUGMENTER** cette participation à 4,50 € par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2015.

**DELIBERATION n°17/2015****Tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0
Cat. C	5	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	5	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	3	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise	3	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	0
Cat. C	4	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	4	0
Cat. C	26	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	26	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0

Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	3	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano, Guitare et percussions)	3	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	0	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

## **DELIBERATION n°18/2015**

### **Cession de parcelles communales AA 95 à AA 98 avenue Jean Giraudoux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, par ses délibérations n°76/2011 du 15 septembre 2011 et n°09/2012 du 1er février 2012, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à procéder à la cession aux entreprises riveraines de la bande de terrain communale située avenue Jean Giraudoux devant leur propriété.

En effet, cette bande de terrain parallèle à l'avenue Jean Giraudoux, sise entre le rond-point et l'avenue de Faugeras, constituée des parcelles AA 95, AA 96, AA 97 et AA 98 constituait une sur-largeur devenue inutile depuis la mise en service de la Voie de Liaison Nord qui a modifié les conditions de circulation sur le secteur.

Cette cession a été validée par le Conseil Municipal pour une somme forfaitaire de 500 euros quelle que soit la superficie attribuée à chaque acquéreur.

France Domaine a estimé ces parcelles à 10 890 euros soit 6,35 € le m<sup>2</sup>.

Les régularisations administratives des passages existants en servitude de réseaux électriques et gaz ont abouties en début d'année.

Aussi, le bornage des parcelles étant finalisé, afin de faciliter la régularisation de ces cessions foncières devant les études notariales choisies par les acquéreurs, il convient d'en rappeler les modalités précises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession des parcelles AA 95, AA 96, AA 97 et AA 98 conformément aux modalités des délibérations n°76/2011 du 15 septembre 2011 et n°09/2012 du 1er février 2012, reprises dans le tableau ci-dessous :

Acquéreur	Entreprise concernée (si différente)	Parcelle acquise	Superficie	Montant de l'acquisition
SCI Giraudoux	Centre Ouest Funéraire	AA 95	287 m <sup>2</sup>	500 €
SCI SM CADET	Froid et Cuisson du Limousin	AA 96	441 m <sup>2</sup>	500 €
SARL Rousseau Finances	Garage du Chatenet	AA 97	585 m <sup>2</sup>	500 €
Lacotte Industrie	-	AA 98	402 m <sup>2</sup>	500 €

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation des dossiers de cession,

- **PRENDRE ACTE** que les frais afférents aux actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs,

## **DELIBERATION n°19/2015**

### **Acquisition de terrain à M. et Mme LUGAN Pascal – parcelle AZ 11 p – rue Parmentier**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Monsieur Ludovic GERAUDIE indique que suite à l'aménagement de l'espace vert situé à l'entrée de la commune, M. et Mme LUGAN ont proposé à la commune de lui céder gratuitement une bande de terrain de trois mètres de largeur représentant environ 250 m<sup>2</sup>, située en fond de leur parcelle cadastrée section AZ numéro 11, sise 22 rue Parmentier. En contrepartie, une clôture serait posée sur la nouvelle limite parcellaire du terrain de M. et Mme LUGAN.

Cette bande de terrain permettrait de créer un passage entre l'espace vert réaménagé du Pont du Diable vers les espaces verts du lotissement de la Garenne jusqu'à la rue Georges Clémenceau, passage qui n'existe pas aujourd'hui.

L'acte sera passé en la forme administrative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un accord à cette acquisition à M. et Mme LUGAN Pascal à titre gratuit de la parcelle AZ 11 pour partie pour une contenance d'environ 250 m<sup>2</sup>, à définir après modification cadastrale, et ce contre la pose d'une clôture,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment les actes de géomètre, l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative ainsi que la déclaration préalable de travaux nécessaire à l'édification de la clôture.

## **DELIBERATION n°20/2015**

### **Association de la commune à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Priest Taurion**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, Madame le Maire peut, à sa demande, être associée à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune limitrophe de Saint-Priest Taurion.

Au regard des enjeux qu'une urbanisation limitrophe avec la commune du Palais-sur-Vienne pourrait induire, notamment en matière de flux de circulation, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement afin que Madame le Maire fasse partie des personnes associées à la procédure initiée par la commune de Saint-Priest Taurion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable à ce que Madame le Maire soit associée à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Priest Taurion.

#### Votes pour cette délibération

Pour : 26

Contre : /

Abstention : 1 (Yvan TRICART)

## **DELIBERATION n°21/2015**

### **Signature des conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau par logement à conclure avec les propriétaires ou copropriétaires d'ensembles immobiliers**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi SRU du 13 décembre 2000, prévoit dans son article 93 que « *tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande* ».

Afin de répondre aux demandes d'individualisation, deux types de convention ont été établis en partenariat avec la Ville de Limoges, dans le cadre de sa mission d'assistance à la gestion en régie du service de l'eau potable :

- un pour les ensembles immobiliers locatifs gérés par un unique propriétaire,
- un pour les ensembles immobiliers en copropriété.

Par sa délibération n°102/2008 du 04 novembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à signer ces conventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **RENOUVELLER** son autorisation à Madame le Maire pour la signature de toutes les conventions à intervenir avec les propriétaires demandeurs.

#### **DELIBERATION n°22/2015**

##### **Réaménagement d'un local – école Jean Giraudoux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire indique que suite au décès de M. SAMIE, habitant un des logements de fonction de l'école Jean Giraudoux, il a été décidé de réaménager ce local en local associatif avec rez-de-chaussée rendu accessible associatif.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une Déclaration Préalable pour les modifications apportées à la façade du bâtiment conformément au code de l'urbanisme ainsi qu'une Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément au code de la construction et de l'habitation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment la déclaration préalable ainsi que la Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

#### **DELIBERATION n°23/2015**

##### **Mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2015**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2015 les 12 et 13 juin 2015, de prévoir du stationnement.

**Considérant** que Monsieur LAMY de la CHAPELLE propose de mettre gracieusement à la disposition de la commune un terrain situé sur le secteur de Géry.

**Considérant** qu'il convient, à cet effet, d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre M. LAMY de la CHAPELLE et la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour la mise à disposition les 12 et 13 juin 2015 d'un terrain appartenant à M. LAMY de la CHAPELLE.

*Votes pour cette délibération*

*Pour : 26*

*Contre : /*

*Abstention : 1 (Yvan TRICART)*

#### **DELIBERATION n°24/2015**

##### **Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'agence PULSS EVENT**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agence PULSS EVENT, représentée par son Gérant Monsieur Xavier MARBOUTY, souhaite organiser une manifestation festive intitulée « Limouzi Beach Party 2015 » sur le site de la Sablière les 12 et 13 juin 2015.

**Considérant** qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière ;

**Considérant** la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations ;

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et la collectivité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de l'agence PULSS EVENT représentée par son Gérant Xavier MARBOUTY les 12 et 13 juin 2015.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Votes pour cette délibération

Pour : 26

Contre : /

Abstention : 1 (Yvan TRICART)

**DELIBERATION n°25/2015**

**Mise à disposition des installations de la Sablière**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 juin 2015

Madame le Maire indique que :

**Considérant** la disponibilité des installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière ;

**Considérant** que ce local appartient à la collectivité et qu'il est nécessaire d'instaurer une caution garantissant le respect du bien et la propreté des lieux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **METTRE** les installations (local d'accueil, annexes et équipements) de la Sablière à disposition de Madame Christelle HERBIN, 19 avenue Sadi Carnot – 87410 LE PALAIS SUR VIENNE du 15 juin 2015 au 15 août 2015.

- **DIRE** que le montant de la caution demandée sera de 500 euros.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

Fin de la séance à 19h40